

Cher(e)s résident(e)s, chères familles, tuteurs, tutrices,

Conformément à l'arrêté pris par le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais **en date du 22 avril 2024** je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les tarifs applicables au titre de l'année 2024 (**effet du 1er avril 2024**) :

=> Tarif hébergement

Ce forfait est à la charge du résident, des obligés alimentaires ou de l'aide sociale.

Il est fixé à 66.41 € par journée pour toutes les chambres de l'établissement et correspond à l'ensemble des charges hôtelières. Il s'agit du même tarif pour l'hébergement permanent et temporaire.

=> Tarif dépendance

Le tarif dépendance de chaque résident varie en fonction du groupe GIR auquel il appartient (degré d'autonomie, selon une évaluation médicale régulière).

- Une quote-part forfaitaire est fixée par le Conseil Départemental et est due par tous les résidents, quel que soit le degré de dépendance

5.52 € au 1er avril 2024 contre 5.64 € au 1er avril 2023

- Le tarif dépendance est réparti sur deux niveaux, selon le degré de dépendance, et est financé par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, sous la forme d'une dotation globale versée mensuellement :

- GIR 1 et 2 pour 2024 = 20.51 € en tout (montant de l'A.P.A : 13.99 €)
- GIR 3 et 4 pour 2024 = 13.01 € en tout (montant de l'A.P.A : 7.49 €)

Exemple de tarification : Pour un mois de 31 jours, quel que soit le degré de dépendance.

Chambre	
Hébergement	66.41 €
Dépendance	5.52 €
Total par jour	71.93 €
Nouveau total mensuel au 01/04/2024	2 229.83 €
Ancien tarif jusqu'au 31/03/2023	2 178.68 €

Ce changement de tarif aura un effet rétroactif au 1er avril 2024. Cet ajustement sera retranscrit sur la facturation mensuelle.

Vous en souhaitant bonne réception, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

La Direction.